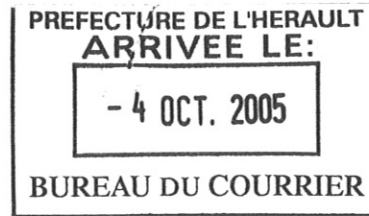




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
 X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
 En exercice : 29  
 Présents : 24  
 Votants : 27  
 Date de la convocation : 22 septembre 2005



N° 78

L'an deux mille cinq et le vingt huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, M.M. CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, M. SAUVAN, Mme CARRETIER, M. BOUISSEREN, Mme PETIT, M.M. LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes RAMON BOTONNET, BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M.M. FEVRIER, BOUSQUEL, Mmes PETARD, AZEMAR.

**PROCURATIONS** : M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN  
 Mme FONS VINCENT en faveur de Mme GARCIA  
 Mme POUZOLET en faveur de Mme ROMERO

**ABSENTS** : M.M. CHARRIERE, ALBARIT.

### **MONTPELLIER AGGLOMERATION – PROJET DE S.C.O.T – AVIS**

#### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Par délibération du 21 juillet 2005, le conseil communautaire a arrêté son projet de schéma de cohérence territoriale et a soumis celui-ci pour avis, notamment aux communes membres de la communauté d'Agglomération de Montpellier.

Ce document qui définit, à l'horizon 2020, les grands équilibres spatiaux entre ville et nature, reprend dans ses grandes lignes les propositions communales.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal

- Sous réserve de la prise en compte des objectifs ci-dessous définis, d'approuver le projet de SCOT
- Objectifs communaux :
  - La commune de Juvignac affirme avec force l'intérêt stratégique du secteur Naussargues – Bel Air (Le secteur Naussargues – Bel Air défini par le SCOT est en grande partie situé sur son territoire communal) pour son avenir : cette zone est la zone préférentielle de son développement futur. Elle entend définir, en concertation avec l'Agglomération de Montpellier et les autres communes concernées, l'avenir de cette zone, l'urbanisme et l'implantation des diverses activités qui devront concourir au développement de la commune : habitat individuel et collectif, équipements publics, hôtellerie et tourisme, équipements sportifs, commerces, services, zones vertes, dans le respect des options de son urbanisme.
  - Le secteur du château de Caunelle, zone d'extension de son urbanisme entre la zone déjà urbanisée des Garrigues et le site des thermes, zone qui devra recevoir des

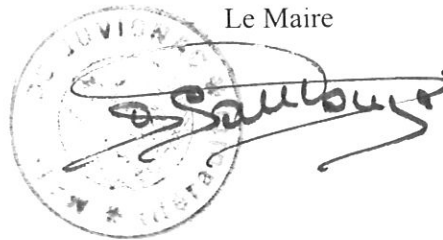
activités diversifiées : habitat individuel et collectif, équipements publics, hôtellerie et tourisme, équipements sportifs, commerces, services, zones vertes à préserver,

- l'arrivée de la troisième ligne du tramway, dont le tracé ne saurait passer que par la zone dévolue aux équipements sportifs (tennis, salle polyvalente, etc.) de façon à assurer la meilleure irrigation possible de la ville, compte tenu des futures implantations de population dans la partie nord de la commune. Ce tracé, seul, permettra d'envisager ultérieurement l'extension de la ligne vers l'ouest.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (cinq contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le .....4.....OCT.....2005  
et publication  
le .....4.....OCT.....2005